



Extrait de la Réunion du Bureau

du 3 juin 2025 à 16 heures

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20250603-B-25-06-03_2-3-DE
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Étaient présents : Marcello ROTOLO, Angélique MULLER, Francis KLEITZ, Guy HABECKER, Maud HART, André SCHLEGEL, Roland MARTIN, Jean-Luc GALLIATH, Éric GILBERT, Marine DUCHÊNE, Sébastien RITTY, Alexandre BATTO

2.3- Demande d'utilisation temporaire d'un parking à la Pépinière d'Entreprise du Florival – Société ERTC GROUP (AS)

La société ERTC CENTER est un centre de formation, de conseil et d'audit spécialisé dans la gestion de crise NRBC-e (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et explosif). Elle est située au 7 rue de l'Industrie à Soultz, à côté de la Pépinière d'entreprises du Florival où elle a été hébergée pendant quelques mois.

Du 16 au 20 juin prochain, ERTC CENTER organisera un événement NRBC-e « ViRTEX 2025 » qui marquera l'inauguration du ViRTEX Center, un centre d'entraînement de plus de 600 m², entièrement équipé de technologies XR (Réalité étendue), de simulateurs immersifs et de systèmes de monitoring en temps réel (cf. **annexe 5** - courrier joint + plans).

À cette occasion, l'entreprise sollicite l'autorisation d'utiliser temporairement une partie du parking situé à l'arrière de son bâtiment et appartenant à la CCRG.

Ce parking sera fermé temporairement par des grilles de chantier et permettra :

- l'installation de trois chapiteaux professionnels lestés nécessaires à l'accueil des exposants, des participants et des visiteurs
- la mise en œuvre des démonstrations et exercices liés au programme

Ce type de manifestation n'étant pas habituel sur le parking de la Pépinière d'entreprises, ERTC CENTER s'est engagé à demander une autorisation de manifestation exceptionnelle (Article GN6 – Arrêté du 25 juin 1980 : Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique) qu'elle transmettra aux services de la CCRG dès réception.

De même, il lui a été demandé une attestation d'assurance spécifique couvrant la responsabilité civile de l'entreprise dans le cadre de cette manifestation et garantissant la CCRG de tout dommage pouvant en résulter. Il est précisé que la mise à disposition ne sera pas formalisée en l'absence de transmission de cette attestation.

Afin de formaliser cette mise à disposition gracieuse, il convient de signer une convention d'occupation pour la période du 9 au 23 juin 2025 (cf. **annexe 6**), permettant notamment l'installation et le démontage des équipements. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué.

Il est rappelé que le Bureau, conformément à une délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020, dispose d'une délégation pour décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses (relevant du domaine public et privé de la CCRG) pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Bureau :

- valide le conventionnement selon les modalités précitées
- habilite Monsieur le Président à signer la convention précitée et tout document s'y rapportant.

La présente décision de Bureau fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication sur le site internet de la CCRG.

Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 4 juin 2025

Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo

Soultz, le 30/04/2025



Affaire suivie par Olivier MAEDER
Nos réf. : OM/ML

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA

05 MAI 2025

RÉGION DE GUEBWILLER

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20250603-B-25-06-03_2-3-DE
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Monsieur Marcello ROTOLO
Président de la Communauté de Communes
de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous
BP 80114
68502 GUEBWILLER CEDEX

Objet : Demande d'autorisation de fermeture et d'utilisation temporaire du parking appartenant à la CCRG au 7 rue de l'Industrie 68360 SOULTZ-HAUT-RHIN – Événement NRBC-e « ViRTEX 2025 »

PJ : 1 plan

Monsieur le Président,

Du 16 au 20 juin 2025, ERTC Group organisera ViRTEX 2025, un événement d'envergure réunissant experts et décideurs internationaux dans le domaine de la gestion de crise NRBC-e (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et explosif), au sein de ses locaux sis au 7 rue de l'Industrie 68360 SOULTZ-HAUT-RHIN.

Ce salon professionnel **unique** marquera l'inauguration du ViRTEX Center, un centre d'entraînement révolutionnaire de plus de 600 m², entièrement équipé de technologies XR (Extended Reality), de simulateurs immersifs et de systèmes de monitoring en temps réel.

Il s'agit du **premier exercice grandeur nature combinant des plateaux techniques réels et virtuels, coordonnés par une cellule de gestion de crise unifiée.**

Dans le cadre de l'organisation logistique de cet événement, nous sollicitons l'autorisation de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour fermer temporairement, avec des clôtures grillagées chantier standard, le parking situé à l'arrière de notre bâtiment (cf plan joint).

Nous souhaiterions utiliser cette surface **du lundi 9 au lundi 23 juin 2025**, afin de procéder à :

- l'installation des structures temporaires nécessaires à l'accueil des exposants, des participants et des visiteurs
- la mise en œuvre des démonstrations et exercices liés au programme.

Nous nous engageons pleinement à :

- garantir la sécurité des lieux durant toute la période d'occupation
- assurer l'accessibilité permanente pour les services de secours
- remettre le site dans son état initial à l'issue de l'événement.



Par ailleurs, je sollicite votre autorisation pour l'utilisation des places de stationnement situées à l'arrière de la Pépinière d'entreprises du Florival et de la société Kauffmann, durant la période du 16 au 20 juin 2025 (cf plan joint).

Accusé de réception en préfecture
068246800569-20250603-8-25-06-03-23-PE
Date de transmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

En tant qu'acteur clé de notre territoire, nous comptons sur votre soutien et sur votre engagement pour garantir la réussite de cet événement, véritable levier d'innovation et de coopération internationale.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information ou pour convenir d'une visite sur site si vous le souhaitez.

Dans l'attente de votre accord, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier MAEDER



Président
d'ERTC Group



Experience the future of CBRNe training

VIRTEX 2025

1st Edition
16-20 JUNE 2025
Virtex Center, Soultz-Haut-Rhin France



MORE INFO
contact@ertc-group.com www.ertc-group.com

PLAN FERMETURE DU PARKING
7 RUE DE L'INDUSTRIE 68360 SOULTZ-HAUT-RHIN
DU 9 AU 23 JUIN 2025

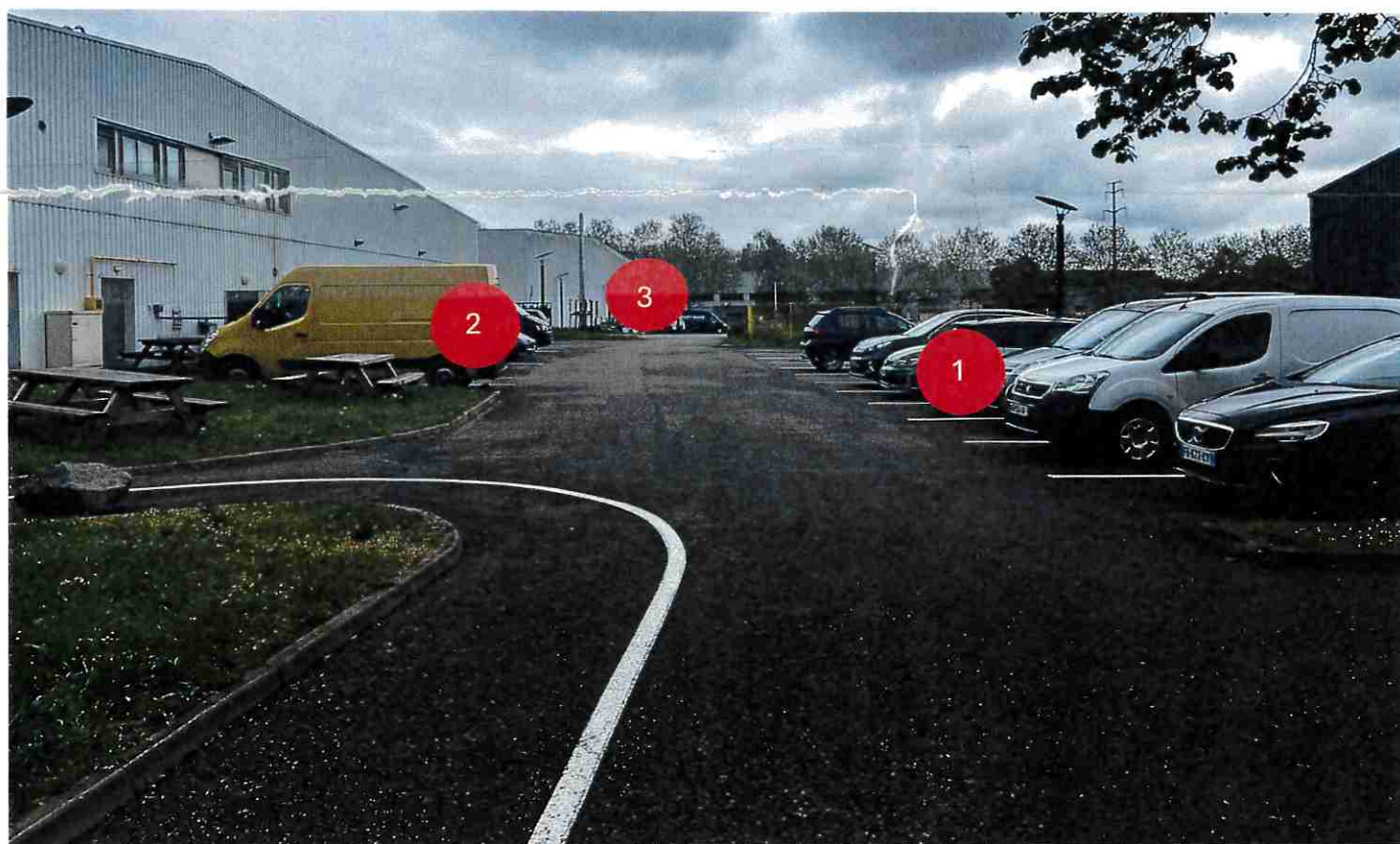
Accuse de réception en préfecture
068-246800569-20250603-B-25-06-03_2-3-DE
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025



PLAN DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DU 16 AU 20 JUIN 2025

PARKINGS 1, 2 ET 3

1 et 2 à l'arrière de la Pépinière d'entreprises du Florival
3 à l'arrière de la société Kauffmann



Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20250603-B-25-06-03_2-3-DE
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Plan 1

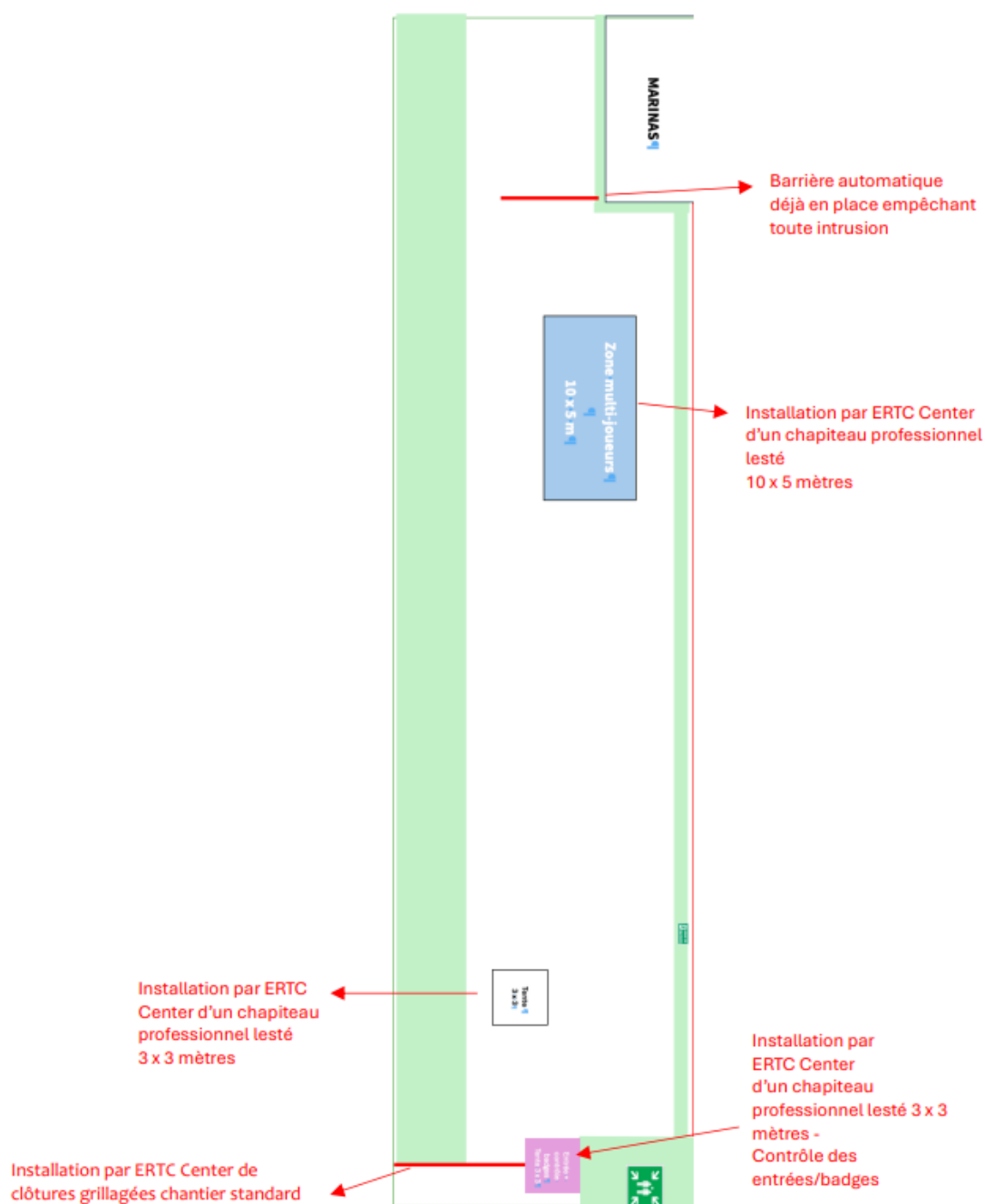
Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20250603-B-25-06-03_2-3-DE
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

- Emprise Pépinière d'entreprises - CCRG
- Partie du parking au 7 rue de l'industrie concernée



Plan 2

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20250603-B-25-06-03_2-3-DE
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025





**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER
POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION TEMPORAIRE PREVUE DU 16 AU 20 JUIN 2025**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, domiciliée, 1 rue des Malgré-Nous à 68500 Guebwiller, représentée par son Président en exercice Marcello Rotolo, dûment habilité aux présentes en vertu d'une décision du Bureau communautaire en date du 3 juin 2025,

ci-après dénommée « la CCRG », d'une part,

Et

Raison sociale : ERTC CENTER

Représentant légal : Monsieur Olivier Maeder, Président

Adresse : 7 rue de l'Industrie à 68360 Soultz

N° SIRET : 850 062 845 00027

Forme de la société et capital social : Société par Actions simplifiée au capital social de 5 000,00 €

ci-après dénommée « l'Occupant », d'autre part,

Il est préalablement exposé

Du lundi 16 au vendredi 20 juin 2025, ERTC CENTER organisera un événement NRBC-e « ViRTEX 2025 » qui marquera l'inauguration du ViRTEX Center, un centre d'entraînement de plus de 600 m², entièrement équipé de technologies XR (Réalité étendue), de simulateurs immersifs et de systèmes de monitoring en temps réel.

A cette occasion, l'entreprise sollicite l'autorisation d'utiliser temporairement une partie du parking situé à l'arrière de son bâtiment et jouxtant la Pépinière d'entreprises du Florival appartenant à la CCRG (plan 1 en annexe).

Ce parking sera fermé temporairement par des grilles de chantier et permettra :

- L'installation de trois chapiteaux professionnels lestés nécessaires à l'accueil des exposants, des participants et des visiteurs (plan 2 en annexe)
- La mise en œuvre des démonstrations et exercices liés au programme.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1. OBJET

La CCRG met temporairement à disposition de l'Occupant, à titre précaire et révocable, un emplacement situé sur le domaine privé de la Pépinière d'entreprises du Florival, sise au 7 rue de l'Industrie à 68360 Soultz, dans le but d'organiser la manifestation décrite en préambule (plan 1 en annexe).

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20250603-B-25-06-03_2-3-DE
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à la préparation de l'évènement et à la tenue de l'évènement lui-même, soit du lundi 9 au lundi 23 juin 2025.

Aucune reconduction n'est prévue.

À l'issue de la convention, l'Occupant devra libérer à ses frais l'emplacement et, le cas échéant, le remettre en état.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'Occupant s'engage à respecter l'ensemble des obligations réglementaires se rapportant à l'organisation de ce type de manifestation (notamment le dépôt d'un dossier Article GN6 – Arrêté du 25 juin 1980 : Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique).

Il veillera particulièrement à la sécurisation des équipements mis en place qui se fera sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 5. ASSURANCES

L'Occupant s'engage, avant la signature de la présente convention, à transmettre à la CCRG une attestation d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès d'un assureur notoirement solvable visant à couvrir spécifiquement les risques se rapportant à l'organisation de cet évènement.

De manière générale, dans le cadre de cette manifestation, l'Occupant s'engage à garantir la CCRG de tout dommage pouvant être occasionné à ses équipements bâtis ou non bâtis.

La CCRG ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des dommages résultant de l'organisation de cette manifestation par l'Occupant.

L'Occupant renonce, ainsi que son assureur, à tout recours et actions contre la CCRG du fait de la destruction de son matériel.

ARTICLE 6. ORGANISATION – ETAT DES LIEUX

Il est prévu une réunion de concertation entre les représentants de l'Occupant et de la CCRG visant à discuter des modalités organisationnelles de la manifestation. Cette réunion doit prévoir l'examen des questions de sécurité.

Un état des lieux sera réalisé par écrit (avec photos) entre les parties avant l'organisation de la manifestation.

Un état des lieux sera réalisé par écrit (avec photos) entre les parties après la tenue de la manifestation visant à déterminer les éventuels dommages qui auraient pu être causés aux équipements de la CCRG.

ARTICLE 7. RÉSILIATION ANTICIPÉE

La convention pourra être résiliée par la CCRG par lettre recommandée avec avis de réception postale ou remise en main propre contre récépissé, de manière immédiate et sans préavis, pour tout motif d'intérêt général (notamment se rapportant à la sécurité des personnes).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20250603-B-25-06-03_2-3-DE
Date de réception postale : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Dans cette hypothèse, l'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de frais.

ANNEXES :

- Plan 1 : parking appartenant à la CCRG mis à disposition de l'Occupant
- Plan 2 : plan d'implantation des chapiteaux et équipements se rapportant à la manifestation

Fait à Guebwiller, en deux exemplaires, le

**Pour la CCRG,
le Président**

**Pour ERTC CENTER,
le Président**

Marcello ROTOLO

Olivier MAEDER